

# Circulaire épinglée

(une belle moisson)

## TRMD...

Nos collègues ont reçu d'un inspecteur d'académie le 12 février 2001 (date des vacances de février, du 18 février 2001 au 4 avril 2001) la circulaire de la "préparation de la rentrée scolaire 2001, DGH". Si l'essentiel de son contenu n'apporte pas de surprise, je ne résiste pas au plaisir de vous communiquer ses deux derniers paragraphes.

« Vous veillerez donc tout particulièrement à renseigner votre (ou vos) TRM pour le 15 mars 2001.

### TRÈS IMPORTANT

Je vous demande de ne pas omettre de faire des copies de votre TRM et de la liste des supports avant de lancer les procédures de téléchargement. Vous voudrez bien m'adresser un exemplaire du (ou des) TRM le 15 mars 2001, au plus tard, revêtu des commentaires explicatifs sur les opérations que vous avez proposées. Vous voudrez bien me retourner également pour le 15 mars 2001, au plus tard, les annexes III, IV renseignées. »

Non seulement l'Inspecteur d'Académie demande de doubler l'envoi télématique par un envoi papier, précaution luxueuse, mais exige en plus l'envoi d'annexes "papier". L'annexe III intitulée "prévision de répartition de la DGH" n'est rien d'autre qu'une TRMD "verticale" avec le détail des heures par niveau et par matière. C'est au moins une atteinte à l'autonomie de l'EPLE et au pire une défiance à l'encontre de nos collègues, traités en la circonstance comme des incompetents.

L'annexe IV intitulée « répartition de la DGH » c'est le TRMD avec les mêmes colonnes placées dans un ordre différent. Habitude, quand tu nous tiens...

## Les recommandations pédagogiques du Recteur

Pour les classes de CAP et de 3<sup>e</sup> T en LP de son académie, un recteur estime devoir préciser aux proviseurs :

« Dans l'intérêt des élèves, pour leur assurer les meilleures chances d'intégration et de réussite, il est souhaitable de tenir compte de quelques règles pour l'élaboration des emplois du temps.

1. Veiller à une affectation équilibrée des professeurs chargés d'y enseigner ne confiant pas systématiquement ces classes aux enseignants débutants ou aux enseignants contractuels, mais plutôt à ceux ayant acquis de l'expérience.
2. Organiser rationnellement les emplois du temps, en répartissant les heures d'enseignement général sur toute la semaine et éviter par ailleurs que les heures d'enseignement général soient programmées en fin de journée

Je suis conscient du travail difficile qu'exige l'organisation des emplois du temps et des contraintes auxquelles vous êtes confronté(e). Je vous demande néanmoins de prendre en considération ces différentes recommandations formulées par les corps d'inspection que j'ai chargés de veiller à l'application de ces consignes et auxquels vous pourrez faire appel pour d'éventuelles questions. »

Serait-ce une contribution à l'ARTT ?

## Carte à la main, les principaux construisent les secteurs scolaires

Dans ce département, les secteurs scolaires doivent être précisés pour permettre l'affectation en 6<sup>e</sup> à la rentrée 2002. Nous vous présentons la circulaire diffusée aux principaux de collège pour leur définir les tâches à accomplir.

« Comme je vous l'avais annoncé lors des réunions tenues dans le courant du mois de mars dernier je vous adresse annexé à la présente les deux supports techniques avec l'appui desquels l'affectation des élèves en classe de 6<sup>e</sup> sera conduite à partir de la rentrée scolaire 2002.

Il s'agit de :

1. Un plan qui figure le périmètre géographique de recrutement du collège placé sous votre responsabilité
2. Un extrait du fichier des rues et références domiciliaires de MARSEILLE, correspondant à ce périmètre.

Ces supports appellent de ma part, plusieurs commentaires :

En premier lieu, le plan qui vous est adressé ne doit, sous aucun prétexte, faire l'objet de quelque reproduction et diffusion que ce soit. Si tel était le cas, les règles relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique seraient gravement méconnues et la responsabilité de l'établissement pourrait se trouver mise en cause sur le fondement de l'art 543 du Code Civil. Au demeurant et compte tenu de la modicité des moyens techniques qui ont pu être mobilisés pour tracer les contours des secteurs, ce document n'a qu'un caractère illustratif.

Le fichier des rues et références domiciliaires vous est adressé aux fins de validation, et surtout en vue d'être renseigné par vos soins chaque fois que la mention « partie » est portée en commentaire d'une voie.

Dans cette éventualité, il vous appartient de préciser, je le rappelle :

- soit le côté de la rue qui relève du secteur du collège (numéros pairs ou impairs)
- soit le (ou les) numéro (s) à partir duquel (desquels) la voie est incluse dans le périmètre.

Bien évidemment, il est souhaitable que vous vous rapprochiez des autres chefs d'établissement intéressés pour fixer, d'un commun accord, ces limites précises.

J'attacherais beaucoup de prix à ce que ce fichier, dûment complété, me soit retourné pour le 17 mai prochain. Une fois contrôlé par mes services, ce document constituera la référence réglementaire en matière d'affectation en classe de 6<sup>e</sup>. C'est assez dire l'importance qu'il convient de donner aux vérifications et précisions attendues de votre part.

Enfin, je vous invite à présenter au Conseil d'Administration du collège l'économie générale du dispositif dont la mise en œuvre est prévue, je le répète, à la rentrée 2002, ainsi que la configuration du secteur de recrutement...

Je ne verrais d'ailleurs que des avantages à ce que les membres de cette instance prennent connaissance des résultats de la simulation dont vous avez été saisi en février dernier et je m'en remets à vous pour les commenter en prenant grand soin de rappeler le contexte technique et les limites méthodologiques de l'exercice ».

Il revient donc, ici, au principal, de fixer les contours de son secteur de recrutement.